



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELZENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELZENHEIM

Délibération n° 2026-002

Convocation du 26 février 2026
Séance du 3 mars 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 13
Délégations de vote : 0
Absents : 1
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 4 mars 2026
Délibération affichée le : 4 mars 2026

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie afin de répondre aux besoins en matière de gestion administrative, d'exécution des décisions municipales et d'accompagnement des élus.

Cette création s'inscrit dans le cadre de la promotion interne dérogatoire prévue par la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, ainsi que par les décrets n° 2024-826, 2024-827 et 2024-831 du 16 juillet 2024 relatifs au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie. Ces textes permettent aux fonctionnaires territoriaux exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et titulaires des grades d'adjoint administratif principal de 2^e ou 1^{re} classe, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans ces fonctions au sein d'une commune de moins de 2 000 habitants, d'accéder au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne sans quota.

Conformément à ces dispositions, la commune d'Elzenheim souhaite anticiper la promotion interne d'un agent en poste, justifiant ainsi la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

La création de cet emploi s'accompagnera d'une modification du tableau des effectifs et de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) :

- Article L. 313-1 : Création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité.
- Article L. 321-1 : Principes généraux de la fonction publique territoriale.
- Article L. 332-8 : Recrutement d'agents contractuels en cas de vacance d'emploi non pourvue par un fonctionnaire.
- Article L. 412-1 et suivants : Dispositions relatives aux cadres d'emplois et aux grades.
- Article L. 413-1 et suivants : Avancement de grade et promotion interne.

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment :

- Article 1 : Promotion interne dérogatoire pour les secrétaires généraux de mairie en poste dans les communes de moins de 2 000 habitants.

- o Article 2 : Conditions d'éligibilité à la promotion interne (ancienneté, grade, fonctions exercées).

Vu les décrets d'application de la loi n° 2023-1380 :

- o Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.
- o Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 fixant les modalités de la promotion interne dérogatoire.
- o Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 portant modification des statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- o Article L. 2121-22 : Attributions du Conseil municipal en matière de création d'emplois.
- o Article L. 2313-1 : Obligation d'inscription des crédits au budget.

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu la circulaire NOR : INTB2419535J du 20 septembre 2024 relative à la mise en œuvre de la promotion interne dérogatoire pour les secrétaires généraux de mairie.

Considérant que la commune d'Elsenheim, comptant moins de 2 000 habitants, doit faire face à des besoins croissants en matière de gestion administrative et de coordination des services municipaux, nécessitant la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ;

Considérant que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et ses décrets d'application offrent un cadre juridique permettant de revaloriser le métier de secrétaire de mairie et de favoriser la promotion interne des agents en poste ;

Considérant qu'un agent communal, exerçant actuellement les fonctions de secrétaire général de mairie et titulaire du grade d'adjoint administratif principal, remplit les conditions pour bénéficier de la promotion interne dérogatoire prévue par les textes susvisés, sous réserve de son inscription sur la liste d'aptitude ;

Considérant que la création de cet emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet permettra d'assurer la continuité du service public et de répondre aux exigences légales et réglementaires en matière de gestion communale ;

Considérant que cette création s'inscrit dans une démarche de fidélisation des agents territoriaux et de reconnaissance de leur engagement au service des collectivités locales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi devront être inscrits au budget primitif de la commune ;

Considérant que le tableau des effectifs devra être modifié en conséquence à compter de la date d'effet de la création de l'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial, à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- de préciser que cet emploi sera pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne dérogatoire, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et des décrets n° 2024-826, 2024-827 et 2024-831 du 16 juillet 2024, sous réserve de l'inscription de l'agent concerné sur la liste d'aptitude.
- d'autoriser, à titre subsidiaire et dans l'hypothèse où la vacance de l'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - Le motif du recrutement (difficulté de recrutement ou nécessité de continuité du service) ;
 - La nature des fonctions exercées (missions de secrétaire général de mairie) ;
 - Le niveau de recrutement (niveau bac+2 minimum et expérience dans le domaine de l'administration générale) ;
 - La rémunération, calculée sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

- de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter de la date d'effet de la création de l'emploi, comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.	Fonctions
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	0	1	35 heures	Secrétaire général de mairie

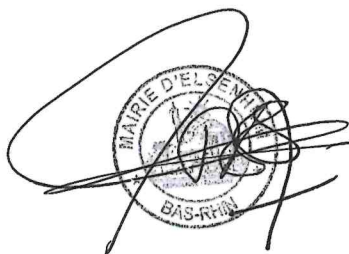
- d'inscrire au budget primitif de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :
 - La publication de la création de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
 - La mise en œuvre des procédures de recrutement ou de promotion interne ;
 - La modification du tableau des effectifs ;
 - La transmission de la présente délibération aux services préfectoraux pour contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A circular official stamp of the Mayor of Elsenheim, Bas-Rhin, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

Signature du secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several sharp, angular strokes.

Accusé de réception en préfecture
067-216701219-20260303-2026-002-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026